

n°2003-117 du 7 juillet 2003 susvisé.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- promouvoir, assister et développer les secteurs relevant de sa compétence;
- définir les principaux axes d'intervention des ministères qui traitent des problèmes des mines, des industries minières et de la géologie;
- participer à l'élaboration des plans et des organigrammes nationaux de développement économique;
- définir les objectifs à atteindre dans le domaine des mines, des industries minières et de la géologie conformément aux prévisions des programmes;
- rechercher les financements nécessaires aux études et aux investissements dans les domaines de sa compétence;
- rechercher systématiquement dans les domaines de sa compétence, toutes les richesses nationales susceptibles de constituer la base de développement;
- promouvoir la transformation industrielle ou artisanale des ressources dans le domaine des mines, des industries minières et de la géologie;
- élaborer la réglementation, relative aux domaines de sa compétence et veiller à son application;
- participer à l'élaboration, suivre et appliquer les accords de coopération conclus dans le domaine de sa compétence.

Article 2 : Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005

Denis SASSOU N'GUESSO

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES
MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

DECRET

Décret n°2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2003-117 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie exerce les attributions relatives aux mines, aux industries minières et à la géologie précédemment dévolues au ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique par le décret